



## CLASSIFICATION ET VISITE MEDICALE DES SALARIES

<b>Salariés</b>	<b>Type de suivi</b>	<b>Type de visite à l'embauche</b>	<b>Type de visite périodique</b>
Salariés non soumis à des risques spéciaux,	Suivi Individuel Simple (SIS)	Visite d'Information et de Prévention Initiale (VIP I) dans les 3 mois suivant la prise de poste	Visite d'Information et de Prévention Périodique (VIP P)
Salariés occupant des postes exposés à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amiante</li> <li>- Au plomb (R4412-160)</li> <li>- Aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (R 4412-60)</li> <li>- Aux agents biologiques des groupes 3 et 4 (R 4421-3)</li> <li>- Aux rayons ionisants catégorie B</li> <li>- Au risque hyperbare</li> <li>- Au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages</li> </ul>	Suivi Individuel Renforcé catégorie 1 (SIR 1)	Visite Médicale d'Aptitude (VMA) avant la prise de poste	Visite Médicale d'Aptitude périodique (VMA P)
Salariés pour lesquels un examen spécifique est nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailleurs de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux (R 4153-40)</li> <li>- Travaux sous tensions (R 4544-10)</li> <li>- Autorisations de conduite (R 4323-56)</li> <li>- Travailleurs soumis aux rayonnements ionisants catégorie A</li> </ul>	Suivi Individuel Renforcé catégorie 2 (SIR 2)	Visite Médicale d'Aptitude (VMA) avant la prise de poste	Visite Médicale d'Aptitude périodique (VMA P)
Salariés occupant un poste listé par l'employeur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Après avis du ou des médecins concernés, du CHSCT ou à défaut des délégués du personnel</li> <li>- En cohérence avec l'évaluation des risques (R 4121-3) le Document Unique (R 4121-2) et la Fiche d'Entreprise (R 4624-46)</li> <li>- À condition que l'employeur motive par écrit cette inscription.</li> </ul> (NB : cette classification est issue de l'application du décret R 4624-23 du Code Du Travail)	Suivi Individuel Renforcé catégorie 3 (SIR 3)	Visite Médicale d'Aptitude (VMA) avant la prise de poste	Visite Médicale d'Aptitude périodique (VMA P)
Salariés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnu travailleur handicapé</li> <li>- Titulaire d'une pension d'invalidité</li> <li>- Femme enceinte et/ou allaitante</li> <li>- Travailleur de nuit</li> <li>- Travailleur soumis à des champs électromagnétiques</li> <li>- Travailleur soumis au risque des agents biologiques de groupe 2</li> <li>- Salarié âgé de moins de 18 ans</li> </ul>	Suivi Individuel Adapté (SIA)	Visite d'Information et de Prévention initiale (VIP I)	Visite d'Information et de Prévention Périodique (VIP P)

**ATTENTION :** Cette classification ne concerne pas les effectifs relevant de la Fonction Publique Territoriale ni Hospitalière. En cas de doute, n'hésitez pas à solliciter le Médecin du travail.